

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (norme CEE 88/379 DM 28/01/92)

1. IDENTIFICATION

NOM DU PRODUIT : BIOJAG

UTILISATION COMMERCIALE FOURNISSEUR (Nom / raison sociale) : J.A.G diffusion 37 rue Gustave Eiffel 95190 GOUSSAINVILLE

Tél: 03.44.63.66.66 fax: 03.44.63.66.67

Emballages : Bidons plastiques 500ml et 5 litres

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Préparation. Principaux composants, noms chimiques usuels ou noms génériques : Pyréthrinoïde, tensio actif anionique.

- Produit actif : Pyréthrinoïde < 0,25% pds N°CAS : 52645-53-1 R –
- Autres : tensio actif anionique, conforme directive 2003/53 CE selon DE : 67/548 CE/29 APT classification N : R50/53
(Substance non inscrite DE 91/4/4 CEE (commission N°200/8/7/CE du 27/12/00)

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Principaux dangers : R 50/53 très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement
Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement : voir ligne plus haut

4. PREMIER SECOURS

Dans tous les cas, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours consulter un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX : Laver immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse. Consulter un médecin

CONTACT AVEC LA PEAU : laver la peau abondamment à l'eau et au savon. Consulter un dermatologue si une irritation persiste. Ne réutiliser vêtements et chaussures souillés qu'après nettoyage.

INGESTION : Rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS FAIRE VOMIR. Consulter un médecin

INHALATION : Amener à l'air libre. Consulter un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Produit ininflammable

MOYENS D'EXTINCTION :

DANGERS SPECIFIQUES : conditionnement plastique sensible au feu, refroidir avec de l'eau pulvérisée ou déplacer les emballages en dehors de la zone concernée

PROTECTION DES INTERVENANTS : vêtements ignifugés. Appareil respiratoire

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRECAUTIONS INDIVIDUELLES : Ventiler la zone contaminée. Evacuer les personnes non indispensables. Eviter toute inhalation, tout contact avec la peau et les yeux : port de gants, lunettes de protection, vêtement de travail approprié et masque en cas de ventilation insuffisante. Prévenir les risques d'incendie ou d'explosion en éliminant toute source d'ignition ou d'étincelle, y compris dans la zone environnante. Eliminer toute cause d'inflammation ou d'étincelle. Ne pas fumer. Respecter les conseils de manipulation du paragraphe 7.

PRECAUTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : absorber avec des produits absorbants. Eviter que le produit se répande.

METHODES DE NETTOYAGE : Balai + pelle. Rincer les flaques résiduaires à grande eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

Précautions à prendre pour la manipulation : sous rétention

Préventions des incendies et des explosions :

STOCKAGE :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Eviter de stocker dans un endroit surchauffé ou humide. Maintenir hors gel

Indications concernant le stockage commun :

Autres indications sur les conditions de stockage :

Matières incompatibles : matière sensible et réactive à l'eau

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Equipements de protection individuelle

- protection des mains : gants
- protection des yeux : recommandée dans les cas où les projections sont possibles (lunettes de protection étanches)
- protection du corps : recommandé (vêtement de travail)

Limites d'exposition au travail : Non connu

Mesures d'hygiène : Appliquer les mesures habituelles à la manipulation de solvants et produits chimiques.

Éviter toute inhalation excessive, tout contact prolongé avec la peau, tout contact avec les yeux. Rincer abondamment à l'eau en cas de contact.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

PRODUIT ACTIF :

- Forme : liquide fluide
- Couleur : opalescent
- Odeur : nulle
- Valeur du pH : neutre 7
- Température de décomposition (°C) : > 100°C
- Point éclair (°C) : néant
- Température d'auto-inflammation (°C) : néant
- Caractéristiques d'explosibilité (% vol.) : néant
- Pression de vapeur :
- Viscosité :
- Masse volumique (kg/m³) : approximativement 1kg/l litre
- Solubilité à l'eau : dans l'eau en toute proportion...:

10. STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE : stable dans des conditions normales, éviter les températures > 45°C

MATIERES A EVITER : hypochlorite et peroxyde

PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX : aucun

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations toxicologiques sur le produit pulvérisé : le produit n'est pas supposé toxique pour les hommes et les animaux à sang chaud (à l'exception du chat)

Toxicité aiguë : non concerné

- Inhalation, voies respiratoires :
- Contact avec la peau :
- Contact avec les yeux :
- Ingestion :

Effets locaux

- Inhalation :
- Contact avec la peau :
- Contact avec les yeux :

Sensibilisation et toxicité chronique à long terme : Pour les organismes aquatiques

Effets spécifiques :

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

PRODUIT ACTIF : Pyréthrinoïde

Mobilité : Liquide fluide

Persistante et dégradabilité : Biodégradabilité dite facile : > 75% à 28 jours

Ecotoxicité : le produit n'est pas supposé toxique pour les organismes à sang chaud (à l'exception du chat)

Bio-accumulation : voir plus haut

Autres : nuit aux insectes pollénisateurs (abeilles). En intérieur couvrir aquarium et vivarium

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

USAGES PROFESSIONNELS : Ne pas rejeter à l'égout ou dans un milieu naturel

Faire enlever par un organisme agréé. Nomenclature des déchets : catégories C122

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**NON CONCERNE AU SENS DE LA REGLEMENTATION SUR LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES.**

- voies terrestres ADR :
- voies maritimes IMDG :
- voies aériennes IATA :

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

**Réglementations communautaires : CEE 671548
Code Douanier : 3808.10.10.00**

Se conférer aux textes réglementaires : aux directives de l'Union Européenne ; aux arrêtés et décrets de la République Française sur les substances et préparations dangereuses, les pré-emballages, et les générateurs d'aérosols ; aux textes sur la protection des travailleurs ; aux textes sur la protection de l'environnement ; aux textes des nations unies concernant le transport ; aux arrêtés préfectoraux en vigueur.



SYMBOLE (obligatoire) :

PHRASES DE RISQUE ET DE SECURITE (obligatoires et conseillées) : Pas de substances dangereuses

RISQUES PARTICULIERS ET CONSEILS DE PRUDENCE :

PHRASE R

R 50/53 : Très毒ique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

PHRASE S

S 2 : Conserver hors de la portée des enfants

S 13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour les animaux.

S 20/21 : Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation.

S 24 : Eviter le contact avec la peau.

S 62 : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir ; consulter un médecin immédiatement et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

16. AUTRES INFORMATIONS

RISQUES PARTICULIERS MENTIONNES SUR LA FICHE DE DONNES DE SECURITE : Toxique pour organismes aquatiques.

ANNULE ET REMPLACE LES VERSIONS PRECEDENTES - DATE D'IMPRESSION DE CETTE FICHE : 19/02/2014

IMPORTANT :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de version indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie de spécifications.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité pour la manipulation, l'utilisation, la mise en œuvre, le stockage, le transport, le rejet et l'élimination du produit.. Il prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble de prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison des textes autres que ceux cités.